

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 21 février 2013

CG 13/2^{ème}/VIII-02

L'an deux mille treize, le 20 février, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéréilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

I - Rappel de la procédure

Suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Conseil Général s'est porté maître d'ouvrage délégué, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, de la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Cette procédure doit permettre de lutter contre les **pollutions dites ponctuelles ou accidentelles** et comporte deux étapes successives :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions ;

- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique, devant déboucher sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité, responsable de

l'alimentation en eau potable, sera tenue par la suite de faire appliquer.

Cette procédure bénéficie de financements majorés de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70 %.

II - Etat d'avancement des procédures en Tarn-et-Garonne

Vous trouverez en annexe, ci-jointe, le tableau de situation des différents captages du département au regard de l'avancement de la procédure.

A ce jour, les procédures sont achevées pour un tiers des captages prioritaires (réalimentations de nappes), en cours de finalisation sur le deuxième (sources karstiques et forages) et troisième tiers (captages en eaux de surface et puits).

1 - Sources karstiques et forages

Un marché a été attribué, en février 2010, au groupement ETEN Environnement / SEMATEG pour réaliser la seconde et dernière phase de la procédure sur ce groupe de captages. Le marché est en cours de réalisation, il est prévu pour une durée de 48 mois.

Tous les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique de ce groupe de captages ont été déposés auprès des services de l'État pour instruction et mise à l'enquête publique.

A ce jour, 3 des 10 prises d'eau concernées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral, finalisant la procédure.

Une autorisation d'engagement de **199 605 €** a été votée en 2009 à l'article 617 sous-fonction 738 du budget. Les crédits de paiement sont inscrits au fur et à mesure des besoins. Pour 2013, je vous propose d'inscrire **45 000 €** de crédits de paiement afin de clôturer cette opération.

A l'issue de cette étude, notre mission sera terminée sur la zone karstique.

2 - Les captages en eaux de surface et puits

Un marché a été attribué au groupement ETEN Environnement / SEMATEG, en décembre 2011, pour réaliser la seconde et dernière phase de la procédure pour ce groupe de captages.

Il est prévu que l'étude dure également 48 mois.

A ce jour, les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique ont été rédigés pour 5 des 11 captages concernés.

Une autorisation d'engagement de **150 000 €** a été votée en 2011 à

l'article 617 sous-fonction 738 du budget.

Je vous propose d'inscrire, pour 2013, **50 000 €** de crédits de paiement pour la poursuite de cette opération.

Par ailleurs, il est à noter que, pour les prélèvements en eaux superficielles, la procédure de protection des captages prévoit également la réalisation :

- d'une étude de risques de pollutions accidentelles des eaux de surface (réalisée en 2002 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général sur la Garonne l'Aveyron, le Tarn et la Gimone),

- de traçages visant à simuler la propagation de nappes polluantes sur les cours d'eau concernés par des prélèvements (réalisés en 2006 sur le Tarn sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et en 2008 sur la Garonne sous maîtrise d'ouvrage du SMEAG),

- d'une étude sur la mise en place de systèmes d'alerte sur ces cours d'eau, visant à prévenir les producteurs d'eau potable de toute pollution accidentelle.

En théorie, doivent donc encore être effectués :

- deux traçages sur les cours d'eau qui n'ont pas fait l'objet de telles études sur le département (l'Aveyron et la Gimone),
- l'étude sur la mise en place de systèmes d'alerte.

3 - Captages secondaires

L'opportunité de protéger un dernier lot de captages, dits secondaires, sera étudiée ultérieurement en relation avec les maîtres d'ouvrages concernés.

Comme je vous l'avais indiqué à l'occasion du précédent Budget Primitif, il sera nécessaire, compte-tenu du coût des procédures mais aussi des frais liés au maintien en fonctionnement des captages, de vérifier au cas par cas l'intérêt stratégique de ces prises d'eau au regard de la sécurisation de l'approvisionnement en eau des collectivités concernées.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Prend acte de l'état d'avancement des procédures des périmètres de protection des captages d'eau potable tel que détaillé en annexe ;

Sources karstiques et forages

Ratifie l'inscription d'un crédit de 45 000 € à l'article 617, sous-fonction 738 afin de clôturer cette opération ;

Précise qu'à l'issue de cette étude, la mission du Conseil Général sur la zone karstique sera terminée ;

Captages en eau de surface et puits

Ratifie l'inscription d'un crédit de 50 000 € à l'article 617, sous-fonction 738 afin de poursuivre cette opération ;

Précise que pour les prélèvements en eaux superficielles doivent être effectués :
deux traçages sur les cours d'eau qui n'ont pas fait l'objet de telles études sur le département (l'Aveyron et la Gimone),
l'étude sur la mise en place de systèmes d'alerte ;

Captages secondaires

Vérification au cas par cas de l'intérêt stratégique de ces prises d'eau.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

A N N E X E

ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

CG 13/2^{ème}/VIII-02ann

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes pré-alables	Avis de l'hydro-géologue	Préparation de l'enquête publique	Arrêté préfectoral de DUP
1 - <u>Réalimentation de nappes</u>					
Syndicat Mixte Lère Aveyron	Aveyron à Cayrac	X	X	X	X
Commune de Montauban	Aveyron à Fonneuve	X	X	X	X
	Tarn à Planques	X	X	X	X
	Galerie drainante à Planques	X	X	X	X
Syndicat de Monclar	Barrage du Gagnol	X	X	X	X
	Barrage du Tordre	X	X	X	X
Commune de Moissac	Puits Monnie	X	X	X	X
	Puits du Luc	X	X	X	X
Syndicat du Bas-Quercy	Tarn à Saint-Maurice	X	X	X	X
Syndicat de Grisolles	Garonne à Rabannel	X	X	X	X
Syndicat de Montbeton	Canal de Montech (Verlhaguet)	X	X	X	X
Syndicat de Verdun-sur-Garonne	Garonne à Verdun	X	X	X	X
Commune de Varen	Puits de Varen	X	X	X	X
Syndicat de Castelsarrasin Rural	Garonne à Pouzargue	X	X	X	X
Syndicat de Mas Grenier	Garonne au Bac (Mas Grenier)	X	X	X	X
2 - <u>Sources karstiques et forages</u>					
Commune de Parisot	Source de Labro	X	X	X	
	Forage de Machoulies	X	X	X	
Syndicat de Bruniquel	Source de Bruniquel (Marieres)	X	X	X	

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes préa-lables	Avis de l'hydro-géologue	Prépa-ration de l'enquête publique	Arrêté préfec-toral de DUP
Syndicat de Ginals/Castanet/Verfeil	Source du Couron (Castanet)	X	X	X	
Syndicat de Montpezat/Puylaroque	Source du Candé + captage	X	X	X	X
Syndicat de Saint-Antonin Noble Val	Source de la Gourgue	X	X	X	X
	Source de Thouries	X	X	X	
Syndicat de la Région de Caylus	Source Notre Dame de Livron	X	X	X	
	Source de Saint-Géry	X	X	X	
Syndicat Mixte Quercy Pays de Serres	Forages de Lacour de Visa 1 et 2	X	X	X	X
3 - Eaux de surface et puits					
Commune de Montech	Garonne à Montech	X	X	X	
Syndicat de la Région de Beaumont-de-Lomagne	Gimone à Beaumont-de-Lomagne	X	X	X	
	Lac de Beaumont-de-Lomagne	X	X	X	
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Aveyron aux Merlis	X	X	X	
Syndicat Mixte Auvillar/Dunes/ Donzac/Lavit	Garonne à Saint-Michel (Cande)	X	X	X	
Syndicat de la Région de Garganvillar	Garonne à Castelferrus	X	X	X	
Syndicat Mixte Tarn et Tescou	Tarn à Reyniès	X	X	X	
Syndicat Mixte Valence/ Moissac/ Puymirol	Garonne à Malause (Ganneau)	X	X	X	
	Canal Latéral	X	X	X	
Syndicat Cazes/Sauveterre/Tréjous	Puits de Ladoux	X	X	X	
Syndicat Mixte Quercy Pays de Serres	Puits de Saint-Romain	X	X	X	
	Source de Lapeyrouse	X	X	Procédure abandonnée à la demande du maître d'ouvrage	

Collectivité	Ressource	Etape Technique		Etape Administrative	
		Etudes préa-lables	Avis de l'hydro-géologue	Prépa-ration de l'enquête publique	Arrêté préfec-toral de DUP
4 - <u>Captages secondaires</u> (identifiés à ce jour)					
Syndicat de Saint-Amans/Montbarla	Puits de Saint-Pierre de Najac				
Commune d'Escatalens	Puits Escatalens (Barthonoubal)				
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Puits de secours				
Syndicat Mixte Valence/Moissac/ Puymirol	Puits n° 2 (secours)				
Commune de Montech	Puits de secours				
Syndicat de la Région de Garganvillar	Gimone à Castelferrus (Secours)	X	X	Procédure qui avait été abandonnée dans un premier temps à la demande du maître d'ouvrage	

Le Président,